

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5517

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service accompagnement de l'offre

MESURE D'AMÉLIORATION DU CONTRÔLE DE LA FACTURATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement à trois services d'aide à domicile au titre du dispositif de télétransmission.

1. Enjeux du dispositif de télétransmission

Dans le cadre des mesures de maîtrise budgétaire concernant le champ de l'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de déployer un dispositif de télétransmission avec les services d'aide à domicile. Les interventions de ces services sont financées par la Collectivité européenne d'Alsace selon trois modalités : l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Aide-Ménagère.

La dépense générée à ce titre s'élève à 71 543 200 € dont 45 327 000 € pour l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie ; 24 680 200 € pour la Prestation de Compensation du Handicap et 1 536 000 € pour l'Aide-Ménagère.

La mise en place de la télétransmission répond à plusieurs objectifs pour la Collectivité :

- Permettre une meilleure gestion du contrôle d'effectivité et un paiement au plus juste des heures effectivement réalisées,
- Réduire les temps de traitement des factures à travers une facturation unifiée,
- Doter la Collectivité européenne d'Alsace d'un outil fiable de mesure, de contrôle et d'analyse des interventions.

2. L'accompagnement des services d'aide à domicile

A ce jour, 27 services d'aide à domicile ont intégré le dispositif et 4 sont en cours de déploiement représentant sur le territoire nord : 64% des heures d'allocation personnalisée pour l'autonomie ; 43% des heures de prestation de la compensation du handicap et 83% des heures d'aide-ménagère.

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement des interfaces entre les logiciels des services d'aide à domicile et la plateforme de la Collectivité européenne

d'Alsace de télétransmission comme c'est le cas pour APF FRANCE HANDICAP 67, VIVRE CHEZ MOI et SEQUOIA ENTRAIDE SERVICES.

Afin de garantir la réussite de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace assure également un accompagnement pédagogique et incitatif des services d'aide à domicile à travers une démarche de concertation, de formation des intervenants et d'assistance aux utilisateurs.

Le montant total de la dépense est de 3 254 € réparti de la manière suivante :

- 243 € au bénéfice du service d'aide à domicile APF FRANCE HANDICAP 67
- 1 445 € au bénéfice du service d'aide à domicile VIVRE CHEZ MOI
- 1 566 € au bénéfice du service d'aide à domicile SEQUOIA ENTRAIDE SERVICES

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder des subventions d'investissement d'un montant total de 3 254 € afin de financer la mise en place du flux DELIVERY, réparti comme suit :
 - 243 € au bénéfice du service d'aide à domicile APF FRANCE HANDICAP 67
 - 1 445 € au bénéfice du service d'aide à domicile VIVRE CHEZ MOI
 - 1 566 € au bénéfice du service d'aide à domicile SEQUOIA ENTRAIDE SERVICES
- de préciser que les subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique sur présentation d'une facture acquittée.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natana	Montant
P102	O001	P102E02	T10	(635) 204-20421-428	3 254 €
TOTAL					3 254 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.